



VAL-D'OISE **ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION**

D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « Vide Maison »

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Serge JUCHORS** afin d'organiser une vente au déballage dit « vide Maison » le 24 juin 2023 au sis 107, rue de Paris 95720 Le Mesnil-Aubry ;

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par **Monsieur Serge JUCHORS** afin d'organiser une vente au déballage « Vide Maison » le 24 juin 2023 au sis 107, rue de Paris 95720 Le Mesnil-Aubry.

Article 2 : **Monsieur Serge JUCHORS** s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur Serge JUCHORS**.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le jeudi 1 juin 2023,

Le Maire



Martine BIDEL